

Taux de cotisation

Valable en 2015

	Taux de cotisation			Compétence en matière d'assurance
	Employeurs (sur le salaire brut)	Salariés (sur le salaire brut)	Indépendants (sur le revenu)	
AVS AI APG	5,15 % Frais d'administration : de jusqu'à 5 % de la somme des cotisations obligatoire	5,15 % pas de frais d'administration obligatoire	9,7 % (barème dégressif) Frais d'administration : de jusqu'à 5 % de la somme des cotisations obligatoire	Caisses de compensation cantonales ou professionnelles
Allocations familiales	De 0,15 à 3,9%, obligatoire dans tous les cantons	Seulement dans le canton du VS (0,3 %)	De 0,15 à 3,9 % (les taux de cotisation varient d'un canton à l'autre et d'une CAF à l'autre), obligatoire dans tous les cantons, plafond: revenu annuel de 126 000 francs	Caisses de compensation cantonales ou professionnelles
Assurance-chômage	1,1% jusqu'à 126 000 francs, 0,5% de solidarité perçu sur la tranche de salaire qui dépasse 126 000 francs	1,1 % jusqu'à 126 000 francs, 0,5% de solidarité perçu sur la tranche de salaire qui dépasse 126 000 francs	non assurables	Cotisations: caisses de compensation cantonales ou professionnelles Prestations: caisses AC (publiques ou privées)
Caisse de pensions (LPP)	De 2 à 8 % du salaire brut (selon l'âge et le salaire)	De 2 à 8 % du salaire brut (selon l'âge et le salaire)	facultatif	Institutions de prévoyance collectives, communes ou propres aux entreprises
Accidents professionnels	Prime nette perçue sur le salaire LAA soumis à prime, maximum: 126 000 francs; selon la branche et le risque d'exploitation	pas de cotisation	facultatif Prime globale pour les accidents professionnels et non professionnels	Suva, assurances privées, caisses publiques d'assurance-accidents ou caisses-maladie
Accidents non professionnels	facultatif	Prime nette sur le salaire LAA soumis à prime, maximum: 126 000 francs; selon la branche et le risque d'exploitation, obligatoire à partir de 8 h/semaine chez le même employeur	facultatif Prime globale pour les accidents professionnels et non professionnels	Suva, assurances privées, caisses publiques d'assurance-accidents ou caisses-maladie
Assurance-maladie	Assurance de base obligatoire. Les primes dépendent du domicile, de la caisse-maladie choisie ainsi que du choix éventuel d'un modèle spécial. Les assurances complémentaires et l'assurance d'indemnités journalières sont facultatives: les primes dépendent de l'étendue de la couverture			Caisses-maladie ou compagnies d'assurance

Dernière modification : 22.12.2014

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

<http://www.bsv.admin.ch/kmu/ueberblick/00673/index.html?lang=fr>